

# Première Synthèses

## Informations

### LES DISPOSITIFS DE POLITIQUE DE L'EMPLOI DANS LES ZONES URBAINES SENSIBLES EN 2004 :

un accès privilégié des demandeurs d'emploi  
aux CES et SIFE collectifs

En 2004, 96 500 habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) ont accédé à un contrat aidé hors apprentissage, soit 12 % du total des entrants dans ces dispositifs en France métropolitaine. Les contrats emploi-solidarité (CES) et les stages collectifs d'insertion à la formation et à l'emploi (SIFE collectifs) sont les contrats les plus ouverts aux habitants des ZUS : ces derniers représentent 17 % des embauches en CES et 19 % des entrées en SIFE collectifs.

Les taux d'accès des demandeurs d'emploi à un CES ou un SIFE collectif sont supérieurs en ZUS : la probabilité d'embauche en CES est ainsi de 7,6 % en ZUS, contre 5,1 % hors ZUS. Lorsque l'on neutralise les différences de caractéristiques socio-démographiques de la population des demandeurs d'emploi entre les ZUS et le reste du territoire, l'avantage relatif des ZUS dans l'accès au CES et au SIFE collectif se réduit mais reste significatif. Il en est de même pour l'accès au CES des chômeurs de longue durée.

En revanche, à caractéristiques socio-démographiques identiques, les bénéficiaires du RMI ont des probabilités comparables d'accéder à un CES ou à un SIFE collectif qu'ils habitent ou non en ZUS.

Les jeunes au chômage ou inactifs accèdent moins fréquemment aux contrats en alternance et aux contrats spécifiquement destinés aux jeunes lorsqu'ils résident en ZUS.

Les 717 zones urbaines sensibles (ZUS) couvraient, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population totale et 7 % de la population active. La population de ces quartiers est particulièrement exposée au risque de chômage car plus jeune et moins qualifiée. Le taux de chômage y est près de deux fois plus élevé que pour l'ensemble de la France métropolitaine. Compte tenu de leurs plus grandes difficultés d'accès à l'emploi, les résidents des ZUS sont des publics cibles pour les politiques de l'emploi.

#### CES et SIFE collectifs, dispositifs les plus ouverts aux habitants des ZUS

En 2004, 823 000 salariés ont été embauchés dans un dispositif de la politique de l'emploi financé par l'État, hors apprentissage (encadré 1). 12 % d'entre eux résidaient dans une ZUS de France métropolitaine, soit une proportion nettement supérieure au poids des ZUS dans la population active (7 %).

Les résidents des ZUS représentaient 14 % des embauches aidées non réservées aux jeunes et 16 % des entrées en stage pour demandeurs d'emploi (voir encadré 2 pour une définition des contrats). Les contrats spécifiques aux jeunes ont accueilli en moindre proportion les

habitants des quartiers sensibles : ces derniers représentaient, en 2004, 8 % des entrées en contrat en alternance (adaptation, orientation, qualification) et moins de 9 % des embauches dans le dispositif de soutien à l'embauche des jeunes en entreprise SEJE (tableau 1). Les CES et les SIFE collectifs sont les dispositifs les plus ouverts aux résidents des ZUS : ces derniers représentent 19 % des entrées en SIFE collectifs et 17 % des embauches en CES. En revanche, seuls 6 % des bénéficiaires de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise (ACCRE) résident en ZUS (tableau 1). Les contrats du secteur non marchand (CES, CEC et NS-EJ) sont plus ouverts aux résidents des ZUS (14 % des embauches) que les contrats du secteur marchand (CIE et SEJE) (10 % des embauches).

La part des résidents des ZUS dans les entrées en CES et CEC est restée stable entre 2003 et 2004, mais elle s'est légèrement réduite pour le CIE : 10,5 % en 2004, contre 11,3 % en 2003.



Ministère de l'emploi,  
de la cohésion sociale  
et du logement

## Un taux d'accès des demandeurs d'emploi aux CES et SIFE collectifs supérieur en ZUS

Lorsque l'on rapporte le flux annuel d'embauches en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en début d'année, le « taux d'accès » aux CES des résidents des ZUS est supérieur à celui des demandeurs d'emploi résidant sur le reste du territoire : 8 % contre 5 %. La probabilité d'accéder à un SIFE collectif est également plus élevée en ZUS : 2,4 % contre 1,4 % hors ZUS (tableau 2).

Pour les autres dispositifs, en revanche, les demandeurs d'emploi des ZUS apparaissent plutôt défavorisés. Ainsi, leur probabilité d'accéder à un CEC, un SIFE individuel ou un SAE est légèrement inférieure à celle des demandeurs d'emploi qui n'habitent pas en ZUS. Cette probabilité est nettement inférieure pour le dispositif ACCRE.

Les taux d'accès des femmes sont supérieurs à ceux des hommes en CES, CEC et SIFE collectifs en ZUS et hors ZUS. L'avantage relatif des résidentes des ZUS dans l'accès au SIFE collectif est supérieur à celui de leurs homologues masculins : celles-ci ont 2,1 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif si elles résident en ZUS, contre 1,5 pour les hommes (voir encadré 3 pour une définition précise du « rapport des chances »). Pour les autres dispositifs, en revanche, les différences selon le genre ne sont pas significatives.

## Un écart qui persiste une fois neutralisées les différences de structure dans la population des demandeurs d'emploi

Le service public de l'emploi déploie des efforts ciblés en direction des populations rencontrant des difficultés particulières d'insertion : bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de très longue durée, seniors, travailleurs peu qualifiés... Or, ces populations sont surreprésentées dans les ZUS. Pour isoler un « effet ZUS » spécifique, on neutralise les différences de structures socio-démographiques locales en estimant un taux d'accès « net » aux dispositifs sur chaque territoire (ZUS ou hors ZUS) pour un demandeur d'emploi fictif qui aurait des caractéristiques socio-démographiques moyennes (en terme de sexe, âge, nationalité, niveau de formation, ancienneté au chômage et bénéfice du RMI) (encadré 3).

Encadré 1

### LE CHAMP DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI

Les dispositifs de politique de l'emploi analysés dans cette étude ne couvrent pas l'ensemble des mesures spécifiques en faveur de l'emploi. Ainsi, le contrat d'apprentissage qui représente à lui seul 36 % des embauches en contrats aidés du secteur marchand en 2004 n'a pu être étudié, faute de données géolocalisées suffisantes. En particulier, en Seine-Saint-Denis, département dans lequel sont situées de nombreuses ZUS, les données étaient très mal renseignées en 2004.

Les contrats aidés du secteur non marchand sont, en revanche, intégralement couverts. Dans le champ de la formation professionnelle, seuls les stages de formation pour demandeurs d'emploi SIFE et SAE, financés par l'État, sont analysés. Les stages de l'AFPA subventionnés par l'État, les stages financés par l'Unédic et les stages financés par les régions n'ont pu être suivis au niveau des ZUS, soit 86 % des entrées dans les stages de formation pour demandeurs d'emploi.

Tableau 1  
Entrants dans les dispositifs de la politique d'emploi, hors apprentissage en 2004

	Entrants en France métropolitaine	Entrants en ZUS	Entrants en ZUS (en %)	Entrants dans les unités urbaines ayant une ZUS	Entrants dans les unités urbaines ayant une ZUS (en %)
<b>Contrats aidés.....</b>	<b>418 391</b>	<b>58 297</b>	<b>13,9</b>	<b>212 728</b>	<b>50,8</b>
CES.....	234 615	39 345	16,8	126 927	54,1
CEC.....	93 294	9 460	10,1	38 344	41,1
CIE.....	90 482	9 492	10,5	47 458	52,5
<b>ACCRE.....</b>	<b>63 230</b>	<b>3 661</b>	<b>5,8</b>	<b>34 290</b>	<b>54,2</b>
<b>Contrats spécifiques aux jeunes.....</b>	<b>85 648</b>	<b>7 353</b>	<b>8,6</b>	<b>40 403</b>	<b>47,2</b>
NSEJ.....	68 216	6 126	9,0	31 482	46,2
SEJE.....	17 432	1 227	7,0	8 922	51,2
<b>Contrats en alternance.....</b>	<b>161 452</b>	<b>13 080</b>	<b>8,1</b>	<b>101 979</b>	<b>63,2</b>
dont : contrats en alternance jeunes..	153 318	12 137	7,9	96 765	63,1
Contrat d'adaptation.....	38 733	2 351	6,1	22 725	58,7
Contrat d'orientation.....	5 366	633	11,8	3 364	62,7
Contrat de qualification.....	109 219	9 153	8,4	70 676	64,7
dont : contrat de qualification adulte	8 134	944	11,6	5 215	64,1
<b>Stages de formation pour demandeurs d'emploi.....</b>	<b>83 206</b>	<b>13 475</b>	<b>16,2</b>	<b>51 545</b>	<b>61,9</b>
SIFE Collectifs.....	54 198	10 411	19,2	35 857	66,2
SIFE Individuels.....	18 067	2 070	11,5	10 260	56,8
SAE.....	10 941	993	9,1	5 428	49,6
<b>Total.....</b>	<b>811 927</b>	<b>95 866</b>	<b>11,8</b>	<b>440 946</b>	<b>54,3</b>

Source : Dares.

Les données sur l'apprentissage au niveau des zones urbaines sensibles sont indisponibles.

Lecture : en 2004, sur 83 206 entrées dans un stage de formation pour demandeurs d'emploi en France métropolitaine, 13 475 concernaient des résidents des ZUS (16,2 %).

Une fois neutralisées les différences de structure dans la population des demandeurs d'emploi, l'avantage relatif des ZUS dans l'accès aux CES et SIFE collectif se réduit, mais reste significatif : les chances d'accéder à un CES pour un demandeur d'emploi ayant les caractéristiques socio-démographiques moyennes sont 1,3 fois plus élevées s'il réside en ZUS (1,5 fois en SIFE collectif). Ce résultat traduit un effort spécifique d'ouverture de ces dispositifs aux demandeurs d'emploi des ZUS. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 a notamment conduit le service public de l'emploi à privilégier les résidents des zones urbaines sensibles dans l'accès aux contrats aidés au cours

de l'année 2004. Cette loi se fixe en effet comme objectif la « réduction des inégalités dans les zones urbaines sensibles » en renforçant « les politiques d'insertion par l'emploi des populations à faible qualification et de celles durablement exclues du marché du travail ».

En revanche, pour les CEC et les CIE, il n'y a plus de différence significative entre les ZUS et les autres territoires une fois neutralisées les différences de structures socio-démographiques de la population des demandeurs d'emploi. En SIFE individuel, SAE et ACCRE, le désavantage relatif des ZUS persiste.

L'avantage relatif des femmes par rapport aux hommes dans l'accès au SIFE collectif en ZUS se réduit égale-

Tableau 2  
Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des demandeurs d'emploi de plus de 25 ans  
Ensemble des dispositifs, en pourcentage

	2003		2004					
	Ensemble		Ensemble		Hommes		Femmes	
	taux brut	taux brut	taux net (1)	taux brut	taux net (1)	taux brut	taux net (1)	
<b>CES</b>								
en ZUS.....	8,7	7,6	6,5	5,8	5,1	9,5	8,1	
hors ZUS.....	6,0	5,1	5,3	4,0	4,2	6,1	6,3	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	1,5	1,5	1,3	1,5	1,2	1,6	1,3	
<b>CEC</b>								
en ZUS.....	2,9	2,1	2,1	1,7	1,6	2,3	2,6	
hors ZUS.....	3,5	2,4	2,2	1,8	1,5	3,5	2,8	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	0,8	0,9	1,0 *	1,0	1,0 *	0,7	0,9 *	
<b>CIE</b>								
en ZUS.....	1,7	1,9	1,9	2,4	2,4	1,4	1,5	
hors ZUS.....	1,8	2,3	2,2	2,8	2,6	1,9	1,8	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	0,9	0,8	0,9 *	0,9	0,9 *	0,7	0,8 *	
<b>ACCRES</b>								
en ZUS.....		0,5	0,6	0,8	1,0	0,2	0,3	
hors ZUS.....		1,4	1,3	2,0	1,9	0,8	0,8	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		0,4	0,4	0,4	0,5	0,3	0,4 *	
<b>SIFE collectif</b>								
en ZUS.....		2,4	1,9	1,7	1,5	3,0	2,4	
hors ZUS.....		1,4	1,3	1,2	1,2	1,5	1,5	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		1,8	1,5	1,5	1,3	2,1	1,6	
<b>SIFE individuel ou SAE</b>								
en ZUS.....		0,6	0,6	0,8	0,8	0,4	0,4	
hors ZUS.....		0,7	0,7	0,8	0,8	0,5	0,5	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		0,9	0,8	1,0	1,0	0,7	0,7	

Source :  
Dare-Anpe ;  
Calculs : Dares.

Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31-12 de l'année précédente.

(1) - Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi dont la structure socio-démographique (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité, bénéficiaire du RMI, ancienneté au chômage) correspond à celle observée en moyenne sur la France métropolitaine.

(2) - Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en ZUS et hors ZUS (encadré 3). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires. Lorsque le rapport des chances est suivi d'une astérisque (\*), cela signifie qu'il n'est pas statistiquement différent de 1 au seuil de 5 %.

Lecture : en 2004, 7,6 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ont accédé à un CES en ZUS, contre 5,1% sur le reste du territoire. Un demandeur d'emploi adulte a 1,5 fois plus de chances d'accéder à un CES s'il réside en ZUS ((7,6%/(1-7,6%))/((1-5,1%)/5,1%))

Champ : DEFM de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 de plus de 25 ans.

Encadré 2

## LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN 2004

**Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)** sont des territoires infra urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville. 751 zones ont été fixées par la loi du 14 novembre 1996 de mise en œuvre du pacte de relance de la ville, dont 717 en France métropolitaine. La population en ZUS représente, au recensement de 1999, un peu moins de 8 % de la population nationale et 7 % de la population active.

### Les contrats aidés

**CES (1990-2005) : Contrat Emploi-Solidarité.** Il a pour but de favoriser l'accès à l'emploi par la pratique d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. C'est un contrat de travail à durée déterminée à mi-temps aidé par l'État, d'une durée de 3 à 12 mois. L'employeur perçoit une aide à la rémunération et à la formation ; il bénéficie d'exonérations de charges patronales.

**CEC (1992-2005) : Contrat Emploi Consolidé.** Il est destiné aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et leur permet de bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée pour consolider une insertion professionnelle. Il est conclu pour une durée minimale de 12 mois renouvelable chaque année dans la limite d'une durée totale de 60 mois.

**CIE (1995, modifié par la loi du 18 janvier 2005) : Contrat Initiative Emploi.** Il est destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi. Le CIE est soit un contrat à durée indéterminée, soit un contrat d'une durée déterminée comprise entre 12 et 24 mois.

### Les aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise

**ACCRES (1997) :** Il s'agit d'une exonération de cotisations sociales et le maintien, pour une durée déterminée, de certains minima sociaux.

### Les stages de formation pour demandeurs d'emploi

**SIFE collectif ou individuel (1994-2004) : Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi.** L'objectif est de favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Ils s'effectuent en principe en milieu de travail et les actions de formation s'inscrivent dans le cadre de stages collectifs ou individuels.

**SAE (1991-2004) : Stage d'Accès à l'Entreprise.** Lorsqu'un employeur dépose une offre d'emploi à l'ANPE et qu'il n'existe pas de candidat possédant les compétences requises, ce stage permet de financer la formation d'un ou plusieurs demandeurs d'emploi. En échange, l'employeur doit s'engager à embaucher le ou les demandeurs d'emploi à l'issue de leur formation.

### Les contrats en alternance

**Contrat d'orientation (1984-2004) :** il favorise l'orientation professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il permet d'acquérir une première expérience professionnelle et de confirmer un projet professionnel. C'est un contrat à durée déterminée non renouvelable d'une durée comprise entre 6 et 9 mois.

**Contrat d'adaptation (1984-2004) :** il permet à des jeunes de 16 à moins de 26 ans d'acquérir une formation complémentaire afin de s'adapter à un poste à pourvoir dans l'entreprise, dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré à durée déterminée ou indéterminée.

**Contrat de qualification (1984-2004) :** il permet à des jeunes de 16 à moins de 26 ans de suivre une formation qualifiante, dans le cadre d'un contrat de travail rémunéré. Le temps consacré à la formation est compris dans le temps de travail. Le contrat est conclu pour une durée déterminée comprise entre 6 mois et 2 ans.

### Les contrats spécifiques aux jeunes

**NS-EJ (1997) : Nouveau Service-Emploi Jeune.** Le programme vise à encourager le développement d'activités d'utilité sociale répondant à des besoins nouveaux ou non satisfaits et à créer des emplois durables pour les jeunes dans les secteurs public et associatif. Le contrat emploi jeune, effectué à temps plein et rémunéré au minimum au SMIC ouvre droit à une aide de l'État d'une durée maximale de 5 ans. Depuis 2002, seules les embauches sur des postes emploi-jeunes précédemment créés restent possibles.

**SEJE (2002) : Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprise (ou « contrat jeune en entreprise »).** Une aide forfaitaire de l'État est versée aux employeurs en contrepartie de l'embauche, en contrat à durée indéterminée, de jeunes de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi.

ment, mais persiste : une femme de caractéristique socio-démographique moyenne a 1,6 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif si elle réside en ZUS (1,3 fois plus pour un homme).

### Les chômeurs de longue durée accèdent davantage au CES en ZUS

Pour les chômeurs de longue durée, les taux d'accès au CES sont également supérieurs en ZUS (14,8 % contre 10,3 % hors ZUS) et l'écart reste significatif, une fois tenu compte des différences de structure socio-démographique (tableau 3). En revanche, les chômeurs de longue durée des ZUS n'apparaissent pas particulièrement favorisés dans l'accès aux autres contrats aidés, à l'ACCRE ou aux stages de formation.

### Les bénéficiaires du RMI habitant en ZUS sont peu favorisés dans l'accès aux contrats aidés

Dans les zones urbaines sensibles, les bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE sont très présents dans les entrées en contrats aidés : ils représentent 47 % des embauches de plus de 25 ans en CES, CEC, CIE ou ACCRE en ZUS, contre 31 % en France métropolitaine (graphique 1).

Cependant, cette forte présence reflète essentiellement la surreprésentation des bénéficiaires du RMI dans les ZUS. Le taux d'accès au CES des bénéficiaires du RMI en ZUS n'est que légèrement supérieur à celui des personnes résidant hors ZUS. Il est nettement inférieur pour les autres contrats aidés (tableau 4). Une fois neutralisés les écarts de structure socio-démographique, l'« effet ZUS » spécifique disparaît pour les CES tandis que les RMIstes des ZUS apparaissent plutôt défavorisés dans l'accès aux autres contrats aidés (CEC et CIE) et à l'ACCRE.

Les stages SIFE collectifs offrent en revanche un accès privilégié aux bénéficiaires du RMI des ZUS : leurs chances d'accéder à un SIFE collectif sont 1,4 fois supérieures. L'avantage relatif des RMIstes des ZUS se réduit mais persiste lorsque l'on tient compte des écarts de structure socio-démographique : un RMIste de caractéristiques socio-démographiques moyennes a 1,2 fois plus de chances d'accéder à un SIFE collectif s'il réside en ZUS.

Tableau 3  
Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des chômeurs de longue durée de plus de 25 ans

En pourcentage

	2003		2004	
	taux brut	taux brut	taux brut	taux net (1)
<b>CES</b>				
en ZUS .....	16,8	14,8	12,3	
hors ZUS .....	12,3	10,3	10,3	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....	1,4	1,5	1,2	
<b>CEC</b>				
en ZUS .....	6,2	4,5	4,6	
hors ZUS .....	7,7	5,2	4,7	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....	0,8	0,9	1,0 *	
<b>CIE</b>				
en ZUS .....	3,1	3,6	3,7	
hors ZUS .....	3,5	4,3	4,2	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....	0,9	0,8	0,9 *	
<b>ACCRE</b>				
en ZUS .....		0,7	0,7	
hors ZUS .....		1,6	1,5	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....		0,4	0,5	
<b>SIFE collectif</b>				
en ZUS .....				
hors ZUS .....				
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....				
<b>SIFE individuel ou SAE</b>				
en ZUS .....		0,7	0,7	
hors ZUS .....		0,7	0,7	
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2) .....		1,0	0,9 *	

Source :  
Dares-Anpe,  
calculs Dares.

Pour le SIFE collectif, les résultats ne sont pas disponibles faute d'information sur l'ancienneté au chômage des bénéficiaires.

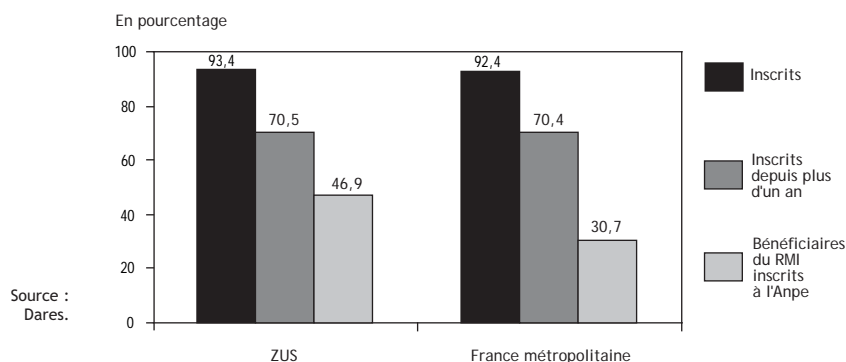
Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31-12 de l'année précédente.

(1) Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi dont la structure socio-démographique (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité...) correspond à celle observée en moyenne sur la France métropolitaine.

(2) - Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en ZUS et hors ZUS (encadré 3). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires. Lorsque le rapport des chances est suivi d'une astérisque (\*), cela signifie qu'il n'est pas statistiquement différent de 1 au seuil de 5 %.

Champ : DEFM de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8, de plus de 25 ans inscrits à l'ANPE depuis plus d'un an.

Graphique 1  
Part des demandeurs d'emploi dans les entrées en CES, CEC, CIE, ACCRE selon l'ancienneté au chômage et la perception du RMI, en 2004



Source :  
Dares.

Champ : flux d'entrants en CES, CEC, CIE et ACCRE en France métropolitaine en 2004

Lecture : 93,4 % des entrants en CES, CEC, CIE ou ACCRE en ZUS sont inscrits à l'ANPE. En France métropolitaine, c'est le cas de 92,4 % d'entre eux.

### Les jeunes des ZUS chômeurs ou inactifs accèdent moins fréquemment à l'alternance et aux contrats spécifiques aux jeunes

Le taux d'accès aux CES ou CEC des jeunes chômeurs ou inactifs est légèrement supérieur lorsqu'ils résident en ZUS : 3,5 % en ZUS contre 2,7 % hors ZUS. Les jeunes des ZUS

accèdent en revanche moins fréquemment aux contrats en alternance (hors apprentissage) et aux contrats aidés spécifiques aux jeunes (NS-EJ et SEJE) (tableau 5).

Marion BACHELET, Hélène THÉLOT,  
Estelle VIGER (Dares).

Tableau 4  
Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des bénéficiaires du RMI inscrits à l'ANPE  
En pourcentage

	2003	2004	
	taux brut	taux brut	taux net (1)
<b>CES</b>			
en ZUS .....	24,8	11,1	10,4
hors ZUS .....	24,3	10,1	10,0
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	1,0	1,1	1,0*
<b>CEC</b>			
en ZUS .....	5,6	2,0	1,9
hors ZUS .....	8,2	2,5	2,3
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	0,7	0,8	0,8
<b>CIE</b>			
en ZUS .....	2,3	1,3	1,3
hors ZUS .....	3,2	1,7	1,7
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....	0,7	0,8	0,7
<b>ACCRES</b>			
en ZUS .....		0,3	0,3
hors ZUS .....		0,6	0,6
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		0,5	0,5
<b>SIFE collectif</b>			
en ZUS .....		2,3	2,1
hors ZUS .....		1,7	1,7
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		1,4	1,2
<b>SIFE individuel ou SAE</b>			
en ZUS .....		0,4	0,4
hors ZUS .....		0,5	0,5
Rapport des chances ZUS/hors ZUS (2).....		0,9	0,8

Source :  
Dares-Anpe,  
calculs Dares.

Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles des demandeurs d'emploi en contrat aidé au nombre de demandeurs d'emploi au 31-12 de l'année précédente.

(1) Le taux net est le taux d'accès pour une population de demandeurs d'emploi dont la structure socio-démographique (en termes de sexe, âge, niveau de formation, nationalité...) correspond à celle observée en moyenne sur la France métropolitaine.

(2) - Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en ZUS et hors ZUS (encadré 3). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires. Lorsque le rapport des chances est suivi d'une astérisque (\*), cela signifie qu'il n'est pas statistiquement différent de 1 au seuil de 5 %.

Champ : DEFM de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 de plus de 25 ans bénéficiaires du RMI.

Encadré 3

### COMMENT ISOLER UN « EFFET ZUS » DANS L'ACCÈS AUX POLITIQUES DE L'EMPLOI ?

#### Taux d'accès brut

Pour chaque dispositif de politique d'emploi, le taux d'accès brut est défini en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE embauchés dans le dispositif au cours de l'année n au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 31 décembre de l'année n-1. Les demandeurs d'emploi sont ceux inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8.

#### Taux d'accès net

Afin d'isoler l'impact du lieu de résidence sur les probabilités d'accéder à un dispositif de l'emploi, il convient de raisonner sur des populations ayant des caractéristiques socio-démographiques comparables. À cette fin, on calcule des taux d'accès nets sous l'hypothèse que dans chaque territoire (ZUS ou hors ZUS), les demandeurs d'emploi ont des caractéristiques identiques à la moyenne nationale.

Les caractéristiques socio-démographiques dont il est tenu compte pour « neutraliser » l'impact de la structure de la population sur l'accès aux mesures des demandeurs d'emploi sont les suivantes : sexe, âge, niveau de formation, nationalité, ancienneté au chômage, bénéficiaire du RMI.

Pour chaque sous-population définie par le croisement des variables socio-démographiques et territoriales (ZUS/hors ZUS), on calcule un taux d'accès brut aux dispositifs de politiques de l'emploi. Ces taux d'accès bruts « p », ou plus précisément leur « logit »  $\log(p/(1-p))$  sont ensuite régressés économétriquement sur les caractéristiques socio-démographiques et l'indicatrice d'appartenance à la ZUS.

Les taux d'accès nets en ZUS et hors ZUS sont estimés à partir des coefficients issus de la régression, appliqués à la valeur moyenne des caractéristiques socio-démographiques.

#### Le « rapport des chances »

Pour comparer l'écart entre le taux d'accès (brut ou net) à un dispositif des résidents des ZUS (pzus) et des résidents hors ZUS (phzus), on calcule un « rapport des chances » (ou « odd ratio »). Cet indicateur, qui s'interprète comme une mesure d'inégalité, est défini par le ratio :

$$[P_{zus} (1 - P_{phzus})] / [(1 - P_{zus}) P_{phzus}]$$

Ainsi, pour les SIFE collectifs, la comparaison des taux d'accès nets conduit au ratio :  $[1,9 \% (1 - 1,3 \%)] / [(1 - 1,9 \%) 1,3 \%] = 1,5$ . Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi (de caractéristiques socio-démographiques moyenne) résidant en ZUS accède à un SIFE collectif alors que le même individu résidant hors ZUS n'y accède pas est 1,5 fois plus élevée que la probabilité inverse (probabilité qu'un demandeur d'emploi résidant hors ZUS accède à un SIFE collectif alors que le même individu résidant en ZUS n'y accède pas).

Lorsque le ratio est inférieur à 1, les « chances » d'accéder au contrat aidé sont inférieures en ZUS. Ainsi pour le dispositif ACCRE, le ratio issu de la comparaison des taux d'accès nets est :  $[0,6 \% / (1 - 1,3 \%)] / [1,3 \% / (1 - 0,6 \%)] = 0,4$

Cela signifie que la probabilité qu'un demandeur d'emploi (de caractéristiques socio-démographiques moyennes) résidant en ZUS accède au dispositif ACCRE alors que le même individu résidant hors ZUS n'y accède pas a 2,5 fois moins de chances de se produire (1/0,4) que la situation contraire (un demandeur d'emploi résidant hors ZUS accède au dispositif ACCRE alors que le même individu résidant en ZUS n'y accède pas).

Tableau 5  
Taux d'accès aux contrats aidés et stages de formation des chômeurs ou inactifs de moins de 25 ans  
En pourcentage

	2003	2004
	taux brut	taux brut
<b>CES, CEC</b>		
en ZUS .....	4,6	3,5
hors ZUS .....	3,5	2,7
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....	1,3	1,3
<b>CIE</b>		
en ZUS .....	0,4	0,4
hors ZUS .....	0,5	0,5
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....	0,9	0,9
<b>Stages de formation SIFE co, SIFE ind et SAE</b>		
en ZUS .....		0,6
hors ZUS .....		0,6
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....		1,0
<b>Contrats en alternance (Orientation, Adaptation, Qualification)</b>		
en ZUS .....		1,5
hors ZUS .....		2,4
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....		0,6
<b>Contrats pour jeunes (NS-EJ, SEJE)</b>		
en ZUS .....	2,9	1,6
hors ZUS .....	4,0	2,6
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....	0,7	0,6
<b>Ensemble des dispositifs (hors apprentissage)</b>		
en ZUS .....		7,2
hors ZUS .....		8,3
<i>Rapport des chances ZUS/hors ZUS (1)</i> .....		0,9

Sources :  
Dares/Insee,  
enquête  
Emploi.  
Calculs Dares

Le taux d'accès brut est estimé en rapportant les entrées annuelles en dispositif de jeunes initialement au chômage ou inactifs au nombre de jeunes au chômage ou inactifs au 31 décembre de l'année précédente.

Les taux nets ne peuvent pas être calculés pour les jeunes de moins de 25 ans en raison du faible nombre d'observations dans l'enquête emploi.

(1) - Le « rapport des chances » est un indicateur d'inégalité qui permet de comparer les taux d'accès en ZUS et hors ZUS (encadré 3). Le rapport est égal à 1 lorsque les taux d'accès sont identiques sur les deux territoires.

Lecture : En 2004, 4,6 % des jeunes chômeurs ou inactifs de moins de 25 ans ont accédé à un CES ou un CEC en ZUS, contre 3,5 % sur le reste du territoire. Un jeune a 1,3 fois plus de chances d'accéder à un CES ou un CEC s'il réside en ZUS ((4,6 %/(1-4,6 %))/(3,5 %/(1-3,5 %))).

Champ : jeunes de 25 ans ou moins se déclarant au chômage ou inactif.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15,  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études et Statistiques)  
Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14). Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89  
e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.  
Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00  
[www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €, CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 127,50 €, hors CEE (HT, avion éco.) 131,60 €,  
supplément avion rapide : 8,05 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.